

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough) : Il est fort possible que toutes ces primes n'aient pas été versées; cependant, le département est en possession de tous les renseignements. Les demandes de primes sont censées être entre les mains des fonctionnaires du département vers la fin de novembre, je crois, de sorte qu'ils ont eu deux mois et demi à leur disposition pour compléter leurs renseignements. Il peut fort bien se faire que les primes ne soient pas toutes payées, mais le département peut certainement me fournir les éclaircissements que j'ai demandés.

L'hon. M. DURANLEAU : On m'informe que la distribution de ces primes n'est jamais terminée avant le 15 mars. En janvier et en février, nous recevons encore des demandes de la part de ces compagnies de pêche, et pour cette raison il faut que toutes les réclamations soient rentrées avant d'en arriver à une répartition et de payer les primes, vu que nous n'avons qu'un certain montant affecté à cette fin.

M. NEILL : Le ministre a-t-il examiné l'opportunité d'accorder à la Colombie-Anglaise et au littoral du Pacifique leur part de ce fonds.

L'hon. M. DURANLEAU : Les fonds seront répartis comme le prescrit la loi.

1^{re} LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat :

Bill n° 31, déposé par M. Bell (Saint-Anoine), tendant à faire droit à Margaret Borham Wilson.

Bill n° 32, déposé par M. Garland (Carleton), tendant à faire droit à Clarence Eldon Durham.

Bill n° 33, déposé par M. Hanson (York-Sunbury), tendant à faire droit à Maurice Pashlink Simon, autrement connu sous le nom de Maurice Simon Pashlinki.

Bill n° 34, déposé par M. Bell (Saint-Anoine), tendant à faire droit à Marjorie Elizabeth Rae Dixon.

Bill n° 35, déposé par M. Bell (Saint-Anoine), tendant à faire droit à Joseph Adrien Desmarteau.

Bill n° 36, déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), tendant à faire droit à Henry Norman Bethune.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

DESTITUTIONS DU SERVICE PUBLIC

M. FOURNIER demande :

1. Depuis le 7 août 1930, combien de personnes, s'il en est, résidant dans la ville de Hull et [L'hon. M. Duranleau.]

travaillant pour le ministère des Travaux publics, à un titre quelconque, ont été destituées de leurs fonctions?

2. Quels sont les noms de ces employés?

3. Ces employés ont-ils été remplacés?

4. Si tel est le cas, par qui?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) :

Ateliers

1. En raison de la réduction des crédits le personnel des ateliers, à Ottawa, a été diminué de 82 employés le 31 mars 1932. Les noms qui suivent sont ceux des employés de Hull qui ont été mis en disponibilité: J. Normand, J. Marion, L. Picard, A. Roy, D. Joanisse, J. Patry, A. Magnon, L. Labelle, W. Meloche, D. Dubé, P. Canuel, G. Rochon, J. Lapierre, Z. Beaudry. Aucun n'a été remplacé.

E. Laroque, du service des élévateurs, a été destitué le 15 mai 1931, après plusieurs avertissements, à cause de conduite répréhensible. La commission du service civil a désigné J. Saint-Amour pour le remplacer.

2. à 4. Répondu sous le n° 1.

Service de ménage

1. Cinq, qui ne se conformaient pas aux règlements du ministère, vu qu'elles avaient des maris en état de les faire vivre.

2. Mme Florida Madore, Mme Oliva Paquette, Mme Valorie Demers, Mme V. Fournier, Mme Alexina Dupuis.

3. Oui.

4. Les cinq personnes de Hull dont les noms suivent ont été nommées au service de ménage: Mme Domina Hébert, Mme Cordélia Geick, Mme Laura Lebrun, Mme R.-A. Maisonneuve, Mme M. Doran.

DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À MONTRÉAL

M. TETREAULT demande :

1. Quel est le nombre total des employés de l'impôt sur le revenu, à Montréal?

2. Combien de Canadiens français font partie de ce personnel?

3. Combien d'employés sont âgés de soixante-dix ans et plus?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre à la retraite les fonctionnaires âgés de soixante-dix ans et plus, ainsi que cela se pratique régulièrement dans les autres départements?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national) :

1. 238.

2. Les archives du ministère n'ont pas de notes à ce sujet.

3. 2.

4. La question est à l'étude. Une disposition de la loi porte qu'un fonctionnaire spé-